

Le dix-neuf avril deux mille dix-huit, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir à l'espace Gilbert Tanneau, le vingt-huit avril deux mille dix-huit à dix heures.

**Le Maire,
Véronique ROCHAIS CHEMINEE**

SEANCE DU 28 AVRIL 2018

Le vingt-huit avril deux mille dix-huit, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la Présidence de Mme Véronique ROCHAIS CHEMINEE, Maire.

Etaient présents : Mme ROCHAIS CHEMINEE, M BAUDIFFIER, M. QUINTARD, M. SOULARD, Mme MINAULT, M. MAGNAN, M. BILLEROT, Mme RATAJCZAK, M. CLOCHARD, Mme VUZE HUBERT, M.LETARD, Mme MARTINEZ, Mme TANCHE, Mme ROCHAS, M.LEVRAULT, Mme POUGNARD, Mme MARTIN, M.PILLET

Etaient absents et excusés :

Mme NOC avait donné pouvoir à Mme VUZE HUBERT

M. BRACONNIER avait donné pouvoir à M.SOULARD

M. POUZET avait donné pouvoir à M. MAGNAN

Mme VIVIEN avait donné pouvoir à M. CLOCHARD

Mme MEMETEAU avait donné pouvoir à M. LETARD

M.LEVRAULT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après rappel des délibérations de la séance du vingt-quatre mars deux mille dix-huit, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

2018-035– Subventions aux associations

Mme le Maire passe la parole à M. SOULARD qui indique qu'une commission s'est réunie afin d'étudier chaque dossier de demande de subventions.

En raison de leur adhésion au sein de ces associations, ne prennent pas part aux votes:

- M. MAGNAN pour le cercle modéliste rullicois ;
- Mme ROCHAIS CHEMINEE, M. BAUDIFFIER, Mme MEMETEAU et Mme MINAULT pour le Mouvement des Aînés Ruraux;
- Mme ROCHAIS CHEMINEE et M. POUZET pour l'AMRID ;
- M. CLOCHARD et M. MAGNAN pour l'ACCA ;
- M. PILLET, M. BRACONNIER et Mme NOC pour le Football club de Rouillé ;
- M. BRACONNIER pour le Carnaval Rullicois ;
- Mme ROCHAS pour le badminton Rullicois ;
- M. MAGNAN, Mme TANCHE pour ARDUTER.
- Mme RATAJCZAK pour Les Doigts Créatifs
- Mme TANCHE et Mme MARTINEZ pour BABOUCHKA
- Mme ROCHAS et Mme NOC pour le Grenier des Gobelins
- Mme VIVIEN pour la SEP Jeanne d'Arc
- Mme ROCHAIS CHEMINEE, Mme TANCHE, M. BILLEROT, Mme NOC pour l'ADEL

Budget Prévisionnel 2018 = 27000,00	Fonctionnement	Exceptionnel
Association	2018	2018
COMITE de JUMELAGE		
AMIS de l'Orgue	470,00	
Cercle Modéliste Rullicois	450,00	
G Mouvement des Aînés Ruraux	470,00	
Ritournelle	1410,00	
Randonneurs du Grand Breuil (cyclos)	300,00	
AMRID	150,00	
Don du sang		
Moto Club Les Vadrouilleurs		
UF VG AC AFN	470,00	
ACCA chasse	470,00	520,00
U.C.I.A		
SEP Jeanne d'Arc	3500,00	
Football Club Rouillé	3760,00	
Carnaval Rullicois	2000,00	
Badminton Rullicois	800,00	
Amicale des Employés Communaux	600,00	
Asso pour un Développement Local		1500,00
Pétanque Club	300,00	
Les Doigts Créatifs		
ADER	500,00	
J'EM Association	1000,00	500,00
ARDUTER		
Billard Club		
Babouchka	450,00	
Le grenier des Gobelins	500,00	300,00
Zumba Family Dance	450,00	
Amicale des Sapeurs Pompiers		
Asso des Commerçants non Sédentaires	300,00	
TOTAL	18 350,00	2 820,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants et après en avoir délibéré, approuve les propositions de subventions aux associations de la commission comme présentées ci-dessus.

2018-036 – Main courante du stade : demande de subvention

Mme le Maire passe la parole à M. SOULARD qui explique qu'une main courante va être installée en 2018, sur le nouveau stade. Ces travaux d'investissement peuvent faire l'objet d'une subvention de la Fédération Française de Football.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 2 abstentions, sollicite une subvention de la Fédération française de Football pour le financement d'installations sportives.

2018-037 – Acquisition du terrain de Mme GORIN au Champ de l'Avocat

Mme le Maire explique que deux parcelles sont sollicitées pour y aménager un espace près du chemin de Gambade. La commune se porte acquéreur de la parcelle AM 20 et une bande de la parcelle AM 19. La parcelle AM 19 appartient à Mme Francette GORIN. La parcelle AM 20 appartient à M. et Mme BRAULT.

Mme GORIN est favorable pour vendre une bande de 4m de large et 160 m de long de la parcelle AM 19 soit 640 m² à 0.80 € le mètre carré.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- accepte le tarif de 0.80 le mètre carré ;
- autorise Mme le Maire à signer l'acquisition d'une bande de la parcelle AM 19 appartenant à Mme GORIN ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

Cette dépense sera imputée à l'opération 0030 de la section d'investissement du budget communal.

2018-038 – Adhésion à la Centrale d'achat de Grand Poitiers

Mme le Maire explique que par délibération en date du 9 février 2018, Grand Poitiers Communauté urbaine s'est constituée en centrale d'achats sans but lucratif, conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les objectifs poursuivis sont :

- la simplification et la sécurisation des procédures de groupement d'achat et des procédures de marché
- une réduction des coûts pour l'ensemble des communes ou membres adhérents par la mutualisation et l'optimisation des achats
- la mobilisation du tissu économique local, notamment en prenant en compte les préoccupations de développement durable.

La Directive 2014/24/UE, et l'article 26-1 de l'ordonnance n°2015-899 la définissent comme un acheteur exerçant des activités d'achat centralisées portant sur la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

La centrale permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire et à l'ensemble des acteurs locaux partageant des objectifs communs

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat permet à la commune de choisir les consultations auxquelles elle souhaite recourir. Ainsi, l'adhérent reste libre de recourir ou non à la centrale et peut continuer à passer ses propres consultations.

L'adhésion à la centrale d'achat, véritable outil d'ingénierie de commande publique, permet également à ses membres de bénéficier de la politique achat de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec une voix contre, décide :

1. d'adhérer à la centrale d'achat de Grand Poitiers Communauté urbaine
2. de donner son accord sur les termes de la convention d'adhésion à « Grand Poitiers Achats »
3. d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

2018-039 – Personnel : Création d'un poste d'agent technique

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Mme le Maire indique qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique à raison de 13/35^{ème}. Ce poste est créé en raison d'une augmentation des missions confiées à l'agent d'entretien d'une partie des locaux communaux. Il convient de créer un poste supplémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint technique de 13/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2018.

2018-040 – Personnel, Avancement de grade : création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2017 fixant les ratios promu-promouvables au sein de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au conseil municipal qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Vienne, il est proposé au conseil municipal de créer un poste **d'agent de maîtrise principal** à temps complet.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste **d'agent de maîtrise** actuellement pourvu par l'agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} mai 2018
- Décide de supprimer un poste d'agent de maîtrise de 1^{ère} classe.

2018-041 – Personnel : Tableau des effectifs

Mme le Maire explique que suite à la création de deux postes et d'une suppression, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Mai 2018.

	Grade	Effectifs Budgétaires	Postes pourvus	Effectifs Temps Complets	Effectifs Temps non Complets
Catégorie A	Attaché Territorial	1	1	1	0
Catégorie B	Assistant de conservation	1	1	0	1
Catégorie C	Adjoint Administratif de 2^{ème} classe	0	0	0	
	Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe	2	2	1	1
	Adjoint Technique	4	2	2	2
	Adjoint Technique de 1^{ère} classe	0	0	0	
	Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	0	0	0	
	Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe	0	0	0	
	Agent de Maîtrise	2	2	2	
	Agent de Maîtrise Principal	2	2	2	
	Garde champêtre Chef Principal	1	1	1	0
	Adjoint d'animation	1	1	0	1
	TOTAL	15	12	9	5

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

2018-042 – Convention d'adhésion au service de Délégué à la protection des Données

Mme le Maire

Rappelle

Que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mars 2018.

Que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (article 37 du règlement et article 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

Que la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018, prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Expose

Que le service mutualisé de délégué à la protection des données par l'Agence des Territoires de la Vienne sera assuré par un agent dûment mandaté,

Propose au Conseil municipal :

- de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données

- de charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Mme la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mars 2018,

Vu la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 Mars 2018 relative au forfait annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé,

Considérant que la Collectivité adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

Article 1 : DESIGNNE l'Agence des Territoires de la Vienne, Délégué à la Protection des Données

Article 2 : DONNE délégation à Mme le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

2018-043 – Renouvellement du contrat Sorégies Idéa

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,

- autorise la signature par Mme le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux.

2018-044 – Avis sur le projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien par la SARL la Plaine des Moulins Energies à Lavausseau et Jazeneuil

Mme le Maire indique qu'une enquête publique sur les dangers ou inconvénients présentés par la réalisation du projet déposé par M. le Directeur SARL la Plaine des Moulins Energies pour l'installation et l'exploitation, sur les communes de Lavausseau et Jazeneuil, d'un parc éolien, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments, s'est déroulée dans les communes de Lavausseau et de Jazeneuil pendant une durée de 30 jours consécutifs du lundi 26 mars au jeudi 26 avril 2018.

Le projet comprend la création d'un parc éolien composé de 5 éoliennes (4 à Lavausseau et 1 à Jazeneuil) et d'un poste de livraison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 6 abstentions, donne un avis favorable au projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien par la SARL la Plaine des Moulins Energies à Lavausseau et Jazeneuil.

Questions diverses

Projet éolien de Rouillé

Mme le Maire indique qu'elle a assisté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Préfecture en présence de la société RES porteuse du projet. La commission a émis un avis favorable.

La Préfète doit désormais émettre son avis. Les opposants auront 4 mois pour présenter un recours.

Dotations de l'Etat

Mme le Maire indique que de nombreuses communes ont eu de mauvaises surprises lors de la notification des dotations de l'Etat. En Rouillé également se voit perdre une part des dotations qui lui était versées. Cette diminution résulte en partie de l'intégration dans la communauté Urbaine de Grand Poitiers. Suite à de nombreux échanges entre le Grand Poitiers et les Maires des communes voisines, une compensation de la part de Grand Poitiers est étudiée.

Toutefois, Mme le Maire assure que pour le budget 2018 il ne faut avoir aucune crainte car le budget a été élaboré avec prudence en termes de recettes de fonctionnement. Néanmoins, la baisse des dotations sera ressentie sur les prochains budgets. Il faut donc rester vigilant.

Déménagement de la Mairie

Le déménagement aura lieu le lundi 14 mai 2018.

Les services seront fermés du lundi 14 mai au mercredi 16 mai 2018.

Dévérouillé

Distribution du programme des spectacles du festival

Heures vagabondes

Rouillé accueillera le concert de Boostee le jeudi 12 juillet.

La réunion avec les bénévoles aura lieu le lundi 14 mai à 19h à la salle annexe de la salle des fêtes.

Site Internet

Mme VUZE HUBERT fait une présentation en direct du site internet en ligne depuis début mars.

La séance est levée à 12h30.